

RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 40119
Numéro SIREN : 421 632 738
Nom ou dénomination : A.F.B. COURTAGE

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2019 sous le numéro de dépôt 8316

Gestion comptable

Gestion sociale

Conseil

Audit

SOBRECOMO MORLAIX

Direction et siège social

26 allée Saint François
Saint-Martin-des-Champs
BP 87414
29674 **Morlaix Cedex**

T 02 98 88 04 48

F 02 98 63 39 79

*contact.morlaix
@sobrecomo.fr*

Siret : 637 120 809 000107

SOBRECOMO LESNEVEN

1 avenue Fernand Le Corre
BP 19
29260 **Lesneven**

T 02 98 83 16 06

F 02 98 83 08 92

*contact.lesneven
@sobrecomo.fr*

Siret : 637120 809 00081

SOBRECOMO GUIPAVAS

160 rue Robert Schuman
ZAC de Prat-Pip Sud
29490 **Guipavas**

T 02 29 02 97 02

*contact.lesneven
@sobrecomo.fr*

Siret : 637120 809 00115

Site internet :

www.sobrecomo.fr

SA au capital
de 130.830 €

TVA : FR 40 637 120 809

« A.F.B. COURTAGE »

S.A.R.L. au capital de 7 622.45 EUROS

7 PLACE CORNIC

29600 MORLAIX

RAPPORT DE Mme Ingrid PLE

COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL AFB COURTAGE EN SAS AFB
COURTAGE**



**SOCIÉTÉ
D'EXPERTISE
COMPTABLE
INSCRITE
AU TABLEAU
DE L'ORDRE
RÉGION
BRETAGNE**

**Aux associés
de la S.A.R.L. AFB COURTAGE
7, place du Cornic**

29600 MORLAIX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL AFB COURTAGE EN LA
SOCIETE SAS AFB COURTAGE**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés de la société SARL AFB COURTAGE en date du 13/05/2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des composants l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse est la suivante :

Les capitaux propres au 30/06/2018, selon le bilan établi s'élèvent au montant de 385 743 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

18

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social. Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers n'appellent pas d'observations de notre part.

A Morlaix, le 17 juin 2019
Ingrid PLE
Commissaire à la transformation

